



Villeneuve
Saint Georges

COMPTE RENDU ANALYTIQUE
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 30 JUIN 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
ANNÉE 2017

3^{ème} SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL

Madame la Maire soussignée
certifie que le compte rendu
de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux

SÉANCE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le 30 juin, les membres du conseil municipal de la Commune de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, se sont réunis à 19h30 à la salle Malraux, 2 allée Henri Matisse, sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire le 30 juin 2017, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Madame la Maire,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Sylvie ALTMAN, Daniel HENRY, Elsa BARDEAUX (jusqu'au point n°8), Sylvie RICHETON, Charles KNOPFER, Guillaume POIRET, Nathalie DINNER, Marema GAYE, Jean-Pierre DAVIDÉ, Maurice BELVA, Omar CHERIGUENE, José GRACIA, Sabah CABELLO SANCHEZ, Marc THIBERVILLE, Soazic DEBBACHE, Birol BIYIK, Mohamed BEN YAKHLEF (jusqu'au point n°12), Alexandre BOYER, Mubbashar KHOKHAR (jusqu'au point n°3), Julia MORO, Nadia BEN MOUSSA, Imen GUEDDA, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR, Philippe GAUDIN, Jocelyne LAVOCAT, Anastasia MARIE DE FICQUELMONT, Kristell NIASME

ABSENTS REPRESENTÉS

Yannick PILATTE a donné procuration à Maurice BELVA
Christian JONCRET a donné procuration à Marc THIBERVILLE
Mariam DOUMBIA a donné procuration à Alexandre BOYER
Mohamed BEN YAKHLEF a donné procuration à Nadia BEN MOUSSA
(à partir du point n°13)
Kalayarasi RAVIENDRANATHAN a donné procuration à Elsa BARDEAUX
(jusqu'au point n°8)
Insaf CHEBAANE a donné procuration à Sylvie RICHETON
Mubbashar KHOKHAR a donné procuration à Sabah CABELLO SANCHEZ
(à partir du point n°4)
Stéphanie ALEXANDRE a donné procuration à Guillaume POIRET
Michel FAÏSSE a donné procuration à Kristell NIASME
Dominique JOLY a donné procuration à Jean-Paul ESPINAR

ABSENTS NON REPRESENTÉS

Laurent DUTHEIL, Elsa BARDEAUX (à partir du point n°9), Bénédicte BOUSSON-JANEAU, Kalayarasi RAVIENDRANATHAN (à partir du point n°9)

PARTICIPAIENT A LA RÉUNION

Lionel CHABERT, Directeur de Cabinet

Manuel MENAL, Directeur général des services

Eugène MONTANTIN, Directeur général adjoint des services

Jean TOGUYENI, Directeur général adjoint des services

Aurore RANÇON MEYREL, Directrice des Affaires juridiques, des assemblées et des achats publics

Vincent THIBAUD, Responsable du service des Affaires juridiques et des assemblées.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Mme Imen GUEDDA** a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée. **M. Manuel MENAL**, Directeur général des services de la ville, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

DÉCLARATION LIMINAIRE DE MME LA MAIRE

Mesdames, Messieurs, cher-e-s collègues

Le cycle électoral décisif de 2017 s'est achevé. Le paysage politique est profondément bouleversé. Les deux principales formations politiques qui ont dirigé le pays n'ont pu accéder au second tour de l'élection présidentielle, et l'abstention a atteint, aux élections législatives de juin, un niveau historique. Cette abstention a une profonde signification. Elle est un cri de colère, de défiance et d'exigence de changement. Même affaiblie, l'extrême droite reste une force importante, dont les idées de division, de haine, de racisme doivent être sans relâche combattues.

Si le Président Macron sort conforté avec une majorité absolue à l'Assemblée nationale, il aurait tort de considérer qu'une majorité de Français pour approuver le projet d'ordonnances qui précarisé encore plus le travail et affaiblit la défense des salariés, pour augmenter la contribution sociale généralisée tout en abaissant l'impôt sur les grandes fortunes, pour instaurer un état d'urgence permanent, ou encore réduire le nombre d'agents des services publics.

J'entends contribuer de toutes mes forces au rassemblement le plus large pour résister à ces choix néfastes, et pour faire grandir une alternative sociale, écologiste et humaniste, pour mettre fin à cette monarchie présidentielle. Nous en aurons besoin pour notre ville et ses habitants, pour continuer à porter des projets ambitieux pour le renouveau de Villeneuve, pour faire vivre la solidarité et le respect de chacune et de chacun.

Évoquant les projets ambitieux pour notre ville, je voudrais informer notre Assemblée du rendez-vous très important que j'ai eu hier après-midi dans le bureau du préfet, au sujet du contrat d'intérêt national pour le quartier de Triage. Je l'avais déjà évoqué lors de notre séance d'avril, mais le contexte électoral avait retardé cette réunion.

Le projet est désormais sur les rails. J'en rappelle les grandes lignes.

Ce contrat a pour ambition de favoriser l'émergence de projets générateurs d'investissements et d'emplois sur le site du Triage, et d'accompagner sa mutation urbaine. Nous visons la reconquête économique du site ferroviaire, qui présente aujourd'hui de nombreuses friches industrielles et du foncier disponible. Nous considérons que ce foncier doit servir l'activité et l'emploi, et doit échapper à la spéculation immobilière. Il accueillera notamment une plateforme de logistique urbaine d'envergure métropolitaine. Cette plateforme, dite *cross dock*, servira de levier pour conforter la vocation ferroviaire du site, le transport de marchandises à nouveau par le train, et la relocalisation d'activités économiques.

Ce projet va aussi permettre de désenclaver le site ferroviaire par la construction d'une nouvelle voirie et offrir une alternative à la RD 138, l'avenue de Choisy, où il ne peut être question évidemment d'accroître le flux de circulation des poids lourds.

Enfin, ce projet s'inscrit dans une ambition d'aménagement urbain plus large, confortant nos projets actuels, et bientôt concrétisés sur le quartier de Villeneuve-Triage.

Ce contrat d'intérêt national sera soumis à notre conseil municipal à la rentrée prochaine, avant la signature officielle avec tous les autres partenaires.

Villeneuve ville de projets, comme en témoignent les trois réunions publiques qui ont eu lieu ces jours-ci. Une pour présenter les travaux d'aménagement sur la RN6, qui marquent une étape très importante, pour la transformation de la RN6 en boulevard urbain ; une autre pour le projet de rénovation urbaine du quartier nord, et mercredi soir pour présenter l'avancée du projet de requalification du centre-ville.

Sur chacun de ces projets, nous créons les conditions pour que les habitants soient les véritables acteurs, et qu'ils participent de bout en bout.

L'été a démarré sur des chapeaux de roue avec le carnaval et la fête de la musique, qui ont connu un succès populaire considérable, avec beaucoup plus de monde encore que l'an dernier.

Cette dynamique citoyenne, participative est au cœur de nombreuses initiatives qui rythment cette période de l'année. Je pense aux repas de quartier organisés par les habitants, aux fêtes des voisins, des écoles, du centre social Asphalte, à ces fêtes organisées par des Villeneuvois que la municipalité accompagne, comme à Sellier, lors de la réouverture de la maison de quartier, ou demain, place Mouliérat, sur le quartier de Triage.

Ce sont des habitants qui créent de nouvelles associations, comme sur le Val-Saint-Georges. C'est aussi la très belle initiative du MC Show, où, pendant 10 jours, des concerts, créations, cinémas, expositions, ont mis en valeur la culture hip-hop dans le sillage du mouvement porté il y a 25 ans par cet artiste du quartier nord de Villeneuve, MC Solaar.

Enfin, je suis très heureuse pour le Café des Jeunes, qui vient de remporter ce mercredi le grand prix du jury lors de la 7^e édition des Jeunes citoyens, organisée par l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes. Ce prix vient récompenser la qualité du projet porté par le Café des Jeunes, un espace de débats, d'initiatives, de citoyenneté, organisé par les jeunes eux-mêmes. Mon amie Elsa Bardeaux, accompagnée de deux jeunes du Café des Jeunes, s'est rendue à Bastia pour récupérer ce prix, et c'est avec grand plaisir que je lui donne la parole pour en dire quelques mots.

Mme BARDEAUX

Nous sommes très contents d'avoir obtenu ce grand prix, qui vient couronner plusieurs mois de travail, commencés l'année dernière dans le cadre de la Semaine des Mémoires. Les jeunes du Café des Jeunes avaient travaillé sur le thème « Enfants de la République ». Ils s'étaient questionnés sur le fait d'appartenir ou non à la République française. Dans le premier numéro du magazine du Café des Jeunes, figure un des textes présentés à l'ANACEJ, signé de Khadija Gari. Je rappelle juste que c'était une *battle* des mots, autour du thème des enfants de la République, sous la forme d'un concours d'éloquence. Une des responsables de l'ANACEJ m'a dit que le jury dans son unanimité avait choisi Villeneuve-Saint-Georges et le Café des Jeunes pour lauréats. Le ministère de l'Éducation nationale, le ministère des Outre-mer, les associations de maires de France, d'Ile-de-France, des Maires ruraux, figurent parmi les membres du jury. Nous éprouvons une grande fierté, et nous continuons.

Mme la Maire

Effectivement, ce fut un vrai bonheur, une grande fierté, quand Elsa m'a appelée pour me dire que les jeunes avaient remporté le Grand prix. Et une grande fierté aussi pour ce Festival de la Banlieue, dont nous allons connaître la deuxième édition à l'automne prochain.

Tous ces événements, et bien d'autres encore, montrent combien notre ville populaire est belle, riche de sa diversité, de ses talents, de son désir de partager et de s'investir pour le bien-vivre ensemble.

Pour finir, quelques informations sur plusieurs événements à retenir.

Je vous invite bien évidemment à participer à la grande fête populaire du 13 juillet, avec le feu d'artifice et le bal organisé au fort des pompiers. Je ne peux citer toutes les initiatives, et je voulais rappeler combien sont importantes celles de cet été, sorties pour tous, culturelles, activités au centre nautique, sorties à la mer, centres de loisirs, qui permettent à de nombreuses familles de vivre des moments d'évasion, de joie, de détente.

L'été à Villeneuve se clôturera par la fête de la ville et des associations, le dimanche 10 septembre, sur les espaces verts de la piscine. Nous aurons d'ailleurs le plaisir d'accueillir l'orchestre de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et ses gymnastes.

Lors de la rentrée prochaine, nous organiserons sur le quartier du Plateau une seconde journée citoyenne pour la propreté, après le succès de la première qui s'est déroulée le 20 mai dernier sur le quartier HBM Cœur de Ville.

Ces journées citoyennes permettent de mobiliser les habitants, les associations, les commerçants, les bailleurs, les enfants également pour des opérations visant à sensibiliser la population. Il s'agit de montrer que la propreté, le respect de nos rues et de notre ville restent plus que jamais l'affaire de tous.

Deux informations pour terminer.

L'élaboration du plan communal de sauvegarde vient de se terminer. La dernière réunion du comité de pilotage de ce projet a eu lieu le 12 juin dernier, en présence des services communaux et des partenaires associés à la démarche. Elle a permis au Cabinet Mayanne prestataire chargé de la rédaction du document, de présenter la version finale.

Je vous informe donc de la signature dans les prochains jours de l'arrêté d'approbation du plan communal de sauvegarde.

Par ailleurs, je tiens à vous informer qu'Isabelle Lepercq, directrice générale adjointe en charge de l'aménagement, sera mise à disposition de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour 40 % de son temps de travail à compter du 1^{er} juillet 2017. Le territoire va pouvoir s'appuyer sur les très grandes compétences professionnelles et qualités humaines d'Isabelle Lepercq.

Enfin, je veux dire ma tristesse et mon émotion à l'annonce aujourd'hui de la mort de Simone Veil. C'est une grande et belle figure d'humanité qui disparaît. Si nos idées pouvaient diverger sur un certain nombre de sujets, je n'oublierai jamais qu'elle a porté avec un courage inouï ce noble et grand combat pour le droit des femmes à disposer de leur corps avec le droit à l'IVG, qu'elle a inscrit dans la loi en 1974. Je veux aussi saluer une mémoire, celle de la Shoah, qui n'a jamais cessé de lutter contre les idées de haine, et pour que perdure la mémoire du génocide dans une Europe de paix, réconciliée.

En hommage à la mémoire de Simone Veil, je propose d'observer une minute de silence.

(Un temps de silence est observé en hommage à Simone Veil.)

Affaires traitées en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

M. GAUDIN

Concernant la décision n° 51 du 2 mai 2017, attribution de marchés de travaux de réalisation de la façade et d'aménagement intérieur de la médiathèque Jean Ferrat, on constate que vous avez signé par arrêté des marchés pour une somme s'avérant assez importante. Le lot n°1 représente 275 237 euros hors taxe. Nous nous étonnons que vous ayez la possibilité d'engager de telles sommes par voie d'arrêté. Quatre marchés extrêmement importants sont dans cette situation, le 3, le 4, le 7 et le 8, le tout représentant plus d'un million d'euros.

Je ne suis pas un spécialiste des finances communales, mais je m'étonne quand même que cela n'ait pas fait l'objet de la moindre réunion de la commission d'appel d'offres, de la moindre commission, de la moindre réflexion sur l'attribution de ces marchés.

Concernant ces marchés, dès lors que nous n'avons pas d'information, je vous demanderais de préciser les modalités d'appel à la concurrence utilisées, les entreprises ayant répondu, la grille d'analyse des offres, et de signaler quelle référence de délibération est liée à ces marchés.

Mme la Maire

Nous sommes sur des marchés à procédure adaptée (MAPA). Pour les marchés de travaux le seuil pour recourir à la procédure d'appel d'offres se situe à 5 millions d'euros. Ce MAPA a fait l'objet de publicité au BOAMP, au JOUE, en conformité avec la réglementation.

M. GAUDIN

S'il vous plaît, je vous demanderais de me communiquer la délibération qui vous a autorisée à signer ces marchés en MAPA.

M. GAUDIN

Cela m'intéresse d'avoir les pièces demandées.

Mme la Maire

Vous aurez toutes les pièces nécessaires.

M. BIYIK

Je voudrais avoir des précisions sur la décision n° 47. Que signifie la mention « difficultés d'exécution » ?

Mme la Maire

Le désherbage dans les caniveaux et au niveau du cimetière nécessite un travail très méticuleux, très particulier. Nous faisons appel à un centre d'aide par le travail pour réaliser cette activité. Nous voulons arriver au « zéro phyto », et nous choisissons ce CAT pour intervenir dans cet esprit.

M. BIYIK

Concernant la décision n° 60, pouvons-nous avoir des explications supplémentaires de votre part ?

Mme la Maire

J'ai pris un arrêté au titre du risque de péril imminent. Celui-ci a fait l'objet d'un recours. Nous avons dû défendre les intérêts de la commune. Le tribunal administratif a validé l'arrêté pris par rapport à l'occupation de Vigneux, qui est un terrain inondable, occupé. Il nous a paru impératif de faire en sorte que les occupants puissent quitter les lieux. Nous sommes en train de rechercher, avec l'État, les meilleurs moyens pour ces populations de trouver un moyen d'hébergement.

M. HENRY

M. Gaudin a évoqué, lors de la commission des finances, un problème sur ce compte rendu, car les points 14 et 15 ont été numérotés deux fois. On arrive à trente points au lieu de 32. Je puis vous assurer que tous les points sont traités dans le document. Depuis cela, la numérotation qui figure sur le site internet de la ville est à jour.

M. GAUDIN

Nous ne voterons pas ce compte rendu, car, mis à part ce problème de numérotation, nous voulons être sûrs que les votes exprimés par points correspondent bien aux points inscrits. Ce n'est peut-être pas simplement un problème de numéros ou de points.

M. HENRY

Suite à votre intervention, nous avons vérifié le contenu intégral du compte-rendu, et les éléments sont correctement énoncés.

M. GAUDIN

Pourriez-vous nous communiquer un exemplaire corrigé du compte rendu ? Un exemplaire par groupe suffira. Nous pourrions ainsi nous assurer qu'il n'y a pas d'erreurs supplémentaires.

Le conseil municipal,

Par 27 voix pour, Birol BIYIK, Pierre MAILOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR (pour son compte et celui de Dominique JOLY), Philippe GAUDIN, Jocelyne LAVOCAT et Kristelle NIASME (pour son compte et celui de Michel FAÏSSE) s'étant abstenus,

Approuve le compte rendu analytique du 27 avril 2017.

URBANISME, AMÉNAGEMENT, COMMERCE ET ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
--

Urbanisme

1. Acquisition amiable de terrain sis 13 chemin des pêcheurs, démolition du bâti et demande de subventions

M. KNOPFER

Le projet de délibération concerne l'acquisition amiable d'un terrain situé 13 chemin des pêcheurs, la démolition du bâti et une demande de subvention. La commune a engagé un projet de renaturation des berges de l'Yerres. L'Agence de l'Eau Seine Normandie soutient ce projet, en subventionnant les acquisitions foncières et les démolitions du bâti à hauteur de 60 % et le Conseil départemental à hauteur de 20 %. Par ailleurs, l'Agence de l'Eau Seine Normandie peut avancer sans frais la somme restant à la charge de la commune, soit 20 %, remboursable par annuités fixes sur 15 ans. Des acomptes peuvent être également versés.

Le terrain du 13 chemin des pêcheurs représente une superficie de 304 m² et une surface habitable de 80 m². Le prix d'acquisition de cette parcelle, cadastrée 1S 33, a été fixé après négociation amiable entre la ville et les propriétaires à 150 000 euros, conformément à l'estimation de France Domaines.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'acquisition du terrain situé 13 chemin des pêcheurs, d'autoriser la Maire à signer l'acte correspondant, et d'autoriser la prise en charge financière de la taxe foncière au prorata du jour de la signature de l'acte notarié.

Le conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'acquisition à l'amiable d'un terrain sis 13 chemin des Pêcheurs, cadastré AS 33 d'une superficie de 304 m², comportant un bâti de 80 m², au prix de 150 000 euros,

Autorise la Maire à signer l'acte correspondant,

Autorise la prise en charge financière de la taxe foncière au prorata du jour de la signature de l'acte notarié,

Sollicite auprès des partenaires du projet, et notamment le Préfet du Val-de-Marne, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, l'Agence des Espaces Verts de la région Ile-de-France et le Conseil départemental du Val-de-Marne, l'attribution de subventions aussi élevées que possible pour procéder à l'acquisition amiable du terrain sis 13 chemin des Pêcheurs et à la démolition du bâti,

Sollicite auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie l'avance sans frais de la somme restante pour l'acquisition du bien susvisé ainsi que le versement d'acomptes par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil départemental du Val-de-Marne,

Autorise la Maire à déposer le permis de démolir et/ou d'aménager nécessaire à la réalisation du projet et à signer l'acte correspondant,

Dit que la dépense sera imputée au budget de l'exercice considéré.

Renouvellement urbain

2. Convention pluriannuelle entre la ville et l'association Confluences CI pour la création d'un atelier chantier d'insertion (ACI) dans le domaine de l'aménagement et de l'entretien des espaces verts

M. BOYER

Il s'agit d'une nouvelle action en matière d'emploi et d'insertion professionnelle. Elle porte sur la création d'un atelier chantier d'insertion, animé par l'association Confluences CI, en vue d'accompagner un public très éloigné de l'emploi.

Le chantier concerne l'entretien des espaces verts sur la piste cyclable le long de la RN6, et l'entretien du massif devant l'enseigne Conforama.

Le chantier devrait commencer en juillet 2017. Le montant est fixé à 9 600 euros pour l'année pour deux personnes employées.

Mme NIASME

Je trouve que le projet est intéressant, car il porte sur l'insertion et le retour à l'emploi de populations qui en sont éloignées. Néanmoins, quelle garantie avons-nous qu'une subvention vienne bien réduire le montant à notre charge ? Comment est calculé le montant total du projet, évalué à 120 000 euros ?

M. BOYER

L'opération porte aussi sur la commune de Valenton. Notre commune participe pour deux contrats d'insertion, pour un montant de 19 600 euros par an. La somme de 120 000 euros correspond à la totalité du projet. Les partenaires de l'opération sont liés par convention.

Mme NIASME

Quelle garantie avons-nous que notre participation ne sera que de 19 600 euros et qu'elle ne sera pas supérieure à cette estimation, en fonction de ce que sera la contribution de Valenton ?

M. HENRY

La somme de 120 000 euros concerne les actions évoquées par la convention (formation, suivi social, participation au loyer, encadrement). En divisant les charges par le nombre de personnes concernées, on obtient un montant de 19 600 euros pour deux personnes. Des possibilités de subvention existent. Pour Villeneuve-Saint-Georges, lorsque l'on retire de la somme de 19 600 euros les 10 000 euros de subventions, il reste 9 600 euros à la charge de la ville.

M. BIYIK

Je note que la convention prend effet à partir du 2 mai. Or, la loi prohibe tout caractère rétroactif d'un acte. Par ailleurs, la parcelle située le long de la RN6 appartient à l'État. Je ne vois donc pas la raison pour laquelle la commune interviendrait sur ce terrain.

Mme la Maire

La ville assure l'entretien de cette bande.

M. HENRY

Effectivement, la commune assure cette tâche d'entretien.

La convention couvre par ailleurs la durée globale, sachant que les tâches d'entretien vont démarrer en juillet.

Mme NIASME

J'ai pu noter qu'à Valenton, l'opération est déjà mise en œuvre, et les tâches sont en train d'être réalisées. Les locaux sont déjà mis à disposition. La convention a donc un caractère rétroactif. C'est un peu ennuyeux.

M. HENRY

Je vous ai indiqué que la convention démarre à partir de mai, mais que les tâches à réaliser sur la ville de Villeneuve-Saint-Georges ne démarreront qu'à partir du 1^{er} juillet.

Mme la Maire

La convention nous concernant permettra, au niveau de sa signature, un démarrage effectif des opérations au 1^{er} juillet.

Mme DE FICQUELMONT

Les espaces verts sont-ils ceux limitativement énumérés dans la convention ? Peut-il s'agir aussi par exemple du parc de Beauregard, ou d'autres espaces ?

Mme la Maire

Pour le moment, les espaces mentionnés dans la convention feront l'objet de cet atelier d'insertion.

Le conseil municipal,

Par 32 voix pour,

Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Philippe GAUDIN, et Kristell NIASME (pour son compte et celui de Michel FAÏSSE) s'étant abstenus,

Approuve la convention avec l'association Confluences CI pour la création d'un atelier chantier d'insertion (ACI) dans le domaine de l'aménagement et de l'entretien des espaces verts,

Autorise la Maire à signer la convention,

Dit que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice en cours.

3. Convention pluriannuelle 2017-2018 entre la ville et l'association Espace Pour Entreprendre pour l'accompagnement des porteurs de projets de reprise ou de création d'entreprises de Villeneuve-Saint-Georges

M. BOYER

L'association Espace pour Entreprendre organise l'accompagnement des porteurs de projets et tient des permanences à l'espace Senghor. Elle accueille le public à la maison de l'entrepreneuriat à Choisy. Une première convention a été signée en 2014. Les projets faisant l'objet d'un suivi se montent à 118 en 2017.

La convention porte sur une durée de deux ans. De cette manière, aucun impact ne sera ressenti par les porteurs de projets pour ce qui concerne le transfert de compétences en matière de développement économique.

Mme NIASME

Je souhaitais connaître les projets qui pourront être mis en œuvre par les porteurs de projets sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges.

M. BOYER

118 Villeneuvois sont en train de travailler à une création d'entreprise ou à un maintien d'activités d'entreprise.

Mme NIASME

Il est porté le chiffre de 102 dans la note.

M. BOYER

Il y en avait 102 en 2016. On comptabilise 118 dossiers à ce jour. Des chantiers sont initiés sur l'année civile et peuvent se poursuivre sur plusieurs exercices.

Mme NIASME

Avez-vous connaissance des projets portant sur Villeneuve-Saint-Georges ?

M. BOYER

Nous pouvons vous communiquer des éléments d'information. Nous réalisons la liaison entre les Villeneuvois et l'association. Il revient à cette dernière d'accompagner les porteurs de projets. C'est essentiel en termes d'activité économique.

Mme NIASME

La moyenne de vie d'une entreprise, au démarrage, est d'un ou deux ans. Des projets de ce type sont intéressants pour la ville. À titre d'information, nous souhaiterions connaître les possibilités en termes de viviers d'entreprises, de nature de projets.

Mme DINNER

Les services ont présenté un bilan lors de la commission Habitat et Développement économique. Un tiers des dossiers débouchent réellement sur une création d'entreprise, soit une trentaine de projets. Pour un tiers, le projet n'est pas suffisamment abouti ou peut conduire à un échec du fait d'une certaine inadéquation avec la demande. Pour les autres situations, le dossier n'est pas suffisamment arrivé à maturité, mais la réflexion se poursuit. Quel qu'en soit l'aboutissement, la démarche a une visée d'insertion, et de formation.

Ces éléments fournis en commission pourront vous être transmis avec les détails correspondants.

Mme DE FICQUELMONT

Je souhaitais savoir quels secteurs sont concernés et accompagnés.

Mme la Maire

Nous pourrions vous communiquer des informations de manière précise concernant les dossiers suivis.

Le conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention pluriannuelle 2017-2018 entre l'Association Espace Pour Entreprendre et la Ville de Villeneuve-Saint-Georges relative à l'accueil, l'accompagnement de porteurs de projet de reprise ou de création d'entreprises à Villeneuve-Saint-Georges,

Autorise la Maire à signer la convention,

Dit que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice en cours.

HABITAT, CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE
--

Habitat

4. Adoption de la charte-cadre du relogement dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain

Mme DINNER

Il s'agit ce soir d'adopter un projet de charte-cadre fixant les principes de mise en œuvre du relogement dans le cadre des opérations concernées par le nouveau programme national de renouvellement urbain. La loi ALUR a fixé les contours de ce programme.

Pour Villeneuve, les quartiers Sellier – Quartier Nord et Plateau – Bois Matar - Pologne sont concernés. Des protocoles opérationnels relatifs à chaque opération seront mis en œuvre pour chaque opération de relogement. Le Conseil départemental, ainsi que les bailleurs, les EPT, notamment, sont signataires de la charte-cadre.

Le conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le projet de charte-cadre soumise par le Préfet du Val de Marne, délégué Territorial de l'ANRU, fixant la stratégie de relogement des ménages concernés par les opérations prévues dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, annexé à la délibération,

Autorise la Maire à signer ladite charte partenariale et tous les documents y afférents,

Autorise la Maire à signer les protocoles à venir, traduction opérationnelle de la présente charte, définissant les modalités de coopération avec les acteurs sociaux

intervenant auprès des ménages à reloger afin d'assurer la cohérence des interventions de chacun, notamment pour la résolution des situations spécifiques rencontrées.

5. Rattachement de l'OPH de Villeneuve-Saint-Georges à l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Mme DINNER

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a modifié l'article L. 5219-5 VIII du Code général des collectivités territoriales en stipulant que les offices publics de l'habitat précédemment rattachés aux communes ou à leurs groupements situés dans le périmètre des établissements publics territoriaux sont rattachés à ces derniers au plus tard le 31 décembre 2017.

Il est proposé de prendre acte des dispositions de l'article L. 5219-5 VIII du CGCT, et de décider que l'OPH de Villeneuve-Saint-Georges sera rattaché à l'établissement public territorial du Grand-Orly Seine Bièvre, à compter du 31 décembre 2017.

En ma qualité de présidente de l'OPH de Villeneuve-Saint-Georges, je ne prendrai pas part au vote.

Le conseil municipal,

Par 35 voix pour,

Nathalie DINNER n'ayant pas pris part au vote,

Anastasia MARIE DE FICQUELMONT s'étant abstenue,

Prend acte des dispositions de l'article L.5219-5 VIII du Code général des collectivités territoriales issu des dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Décide le rattachement de l'OPH de Villeneuve-Saint-Georges à l'établissement public territorial du Grand-Orly Seine Bièvre. Ce rattachement prendra effet à compter du 31 décembre 2017.

Autorise la Maire de la commune à prendre tous actes nécessaires à la bonne exécution du changement de rattachement.

FINANCES, TRAVAUX, PERSONNEL ET AFFAIRES GÉNÉRALES

Finances

6. Inscription en non valeur des créances irrécouvrables

M. HENRY

Il vous est proposé d'inscrire en non valeur les listes de créances irrécouvrables présentées par la Trésorerie principale, pour une somme globale de 37 575,12 euros répartie sur les six exercices de 2011 à 2016.

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Anastasia MARIE DE FICQUELMONT s'étant abstenue,

Approuve les listes présentées par la Trésorerie principale des titres admis en non-valeur pour un montant global de 37 575,12 euros,

Dit que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6541 du budget de l'exercice 2017.

7. Appel d'offres ouvert Mobiliers – Attribution des marchés.

M. HENRY

Ce dossier concerne l'attribution des marchés portant sur le mobilier. Le précédent marché est arrivé à expiration le 30 juin 2017. Un appel d'offres a été lancé en mars 2017. Le nouveau marché se décompose en trois lots :

- Lot 1 : Mobilier scolaire et périscolaire, pour 180 000 euros HT,
- Lot 2 : Mobilier de restauration scolaire, pour 100 000 euros HT,
- Lot 3 : Mobilier de bureau, pour 148 000 euros HT.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 14 juin, et a désigné les attributaires suivants :

- DPC SAS pour le lot n° 1
- DELAGRAVE pour le lot n° 2
- QUERCY pour le lot n° 3.

Il est proposé d'autoriser la Maire à signer les marchés, pour une durée de 4 ans, avec ces entreprises.

Le conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise la Maire à signer les marchés, pour une durée de 4 ans, avec les entreprises désignées par la Commission d'appel d'offres

DPC SAS pour le lot n° 1

DELAGRAVE pour le lot n° 2

QUERCY pour le lot n° 3

Dit que la dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice considéré.

8. Subventions exceptionnelles aux associations

M. BELVA

Dans le cadre de la politique associative, la commune soutient, par le biais des subventions annuelles, des associations locales impliquées dans les politiques publiques de la commune.

Lors du budget pour l'année 2017, le conseil municipal a prévu une réserve pour soutenir spécifiquement et de manière exceptionnelle certains acteurs associatifs. Ces structures travaillent pour le bien des Villeneuvois.es et pour le rayonnement de Villeneuve à l'extérieur. J'en veux pour preuve Tropicana, qui contribue de manière essentielle à la mise en place d'un incroyable carnaval que la ville organise pour la fête de la musique. Cette manifestation a connu un très grand succès et l'association participera au carnaval de Paris.

On peut également citer l'association Femmes solidaires, dont les actions touchent de nombreux habitants. L'association joue un rôle important d'animation sociale et culturelle en direction des familles, et participe à de nombreux événements organisés dans le cadre des fêtes de quartier.

L'association ASSAV intervient de manière active dans l'organisation d'activités pour les personnes âgées. Elle organise notamment des sorties et des séjours pour les habitants. La subvention exceptionnelle permettrait d'organiser un séjour en Ardèche.

L'ASCP, association culturelle et sportive portugaise, projette d'organiser un voyage au Futuroscope. Elle vient de monter en division d'honneur régionale en football.

Le centre social Asphalte constitue un partenaire incontournable de l'action municipale en matière d'animation sociale et culturelle à travers la ville. Il a organisé un buffet pour l'inauguration de ses locaux. Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un voyage pour des familles ne partant pas en vacances.

Le BVBR contribue, au travers de la pratique du rugby, au rayonnement sportif de la ville. Il participe cet été à un stage à Joigny, dans la perspective de la saison prochaine. Il est champion d'Ile-de-France en minimes et cadets.

Il est proposé aux membres du conseil municipal l'octroi de subventions exceptionnelles aux associations suivantes :

5 760 euros à l'association Tropikana

1 700 euros à l'association FSDVA

1 000 euros à l'association ASSAV

2 000 euros à l'association ASCP

2 000 euros à l'association Asphalte

2 000 euros à l'association BVBR.

M. GAUDIN

À l'énumération de ces subventions supplémentaires, j'ai tendance à penser qu'une dérive s'installe dans l'attribution de subventions à certaines associations.

Comme vous l'avez dit tout à l'heure, des associations participent à la vie de la ville, et apportent leur contribution à la ville. Il me paraît normal que, si elles ont cette visée, elles puissent être aidées. Il en est ainsi pour Tropikana, pour le BVBR, qui propose un stage pour l'encadrement de ses jeunes. Mais que l'on verse des subventions à des associations pour organiser un voyage, je suis beaucoup moins encouragé à voter cela. De nombreuses associations organisent des voyages et ne demandent rien pour cela. Alors, pourquoi celles-là et pas d'autres ? Est-ce la vocation du conseil municipal, de l'argent des contribuables de permettre à certaines associations d'organiser des voyages ? Je ne le crois pas. Pour un voyage au Futuroscope, un séjour pour des familles, où est l'intérêt de la ville ? Il est tout de même question de l'argent des contribuables. Je ne suis pas enthousiaste, et je ne pas sûr que ce genre de décisions soit égalitaire.

Vous parliez tout à l'heure de l'ASSAV. Cette association a obtenu 6 000 euros de subventions en 2016. Elle est la plus subventionnée des associations pour ce type d'activités. Vous allez de nouveau lui attribuer 1 000 euros pour organiser un voyage. Or d'autres associations s'impliquent dans le même type d'activités, et elles n'ont rien. Et parmi ces associations, on trouve des personnes modestes, qui souhaiteraient y aller et qui n'iront pas. Je m'interroge sur les inégalités que crée ce type de décision.

Je vois que 2 000 euros vont être attribués à Asphalte pour organiser un buffet pour l'inauguration de ses locaux. On ne peut pas accepter cela. Pouvez-vous m'indiquer le montant de la subvention attribuée à Asphalte en 2016 ? J'ai recherché l'information. Asphalte a bénéficié en 2016 de la somme de 78 908 euros de la part de la commune, sachant que l'Etat la soutient également. Je m'étonne qu'elle n'ait pas pu financer elle-même le coût du buffet. Les locaux sont mis à leur disposition gratuitement et ont été refaits. Je ne conteste pas cette décision. En revanche, leur donner 2 000 euros sur un budget de 78 908 euros, je n'y souscris pas. De petites associations ont beaucoup de mal à fonctionner. Je pense que l'on cultive l'inégalité entre les associations.

M. HENRY

Monsieur Gaudin, je voudrais juste amener, si vous me le permettez, des éléments concernant ces subventions et ces subventions exceptionnelles.

Elles correspondent toutes ou presque à des demandes de la ville. Les associations ont un fonctionnement « classique » toute l'année, et nous leur avons demandé d'organiser des activités exceptionnelles pour la ville. Quand on attribue une subvention exceptionnelle à une association, cela vise à compenser soit des frais soit une organisation réalisée à notre demande. J'entends que vous indiquiez la possibilité pour elles de bénéficier d'autres subventions, et le fait que l'on peut s'interroger sur la nécessité d'amener des crédits complémentaires aux précédents, mais il convient cependant d'indiquer que cela correspond à des actions demandées par la commune et que cela doit être vue comme une sorte de compensation. Ainsi, Tropicana a engagé des crédits sur les fonds de son association, et nous souhaitons participer au remboursement de ces frais. ASCP propose un voyage, mais à partir du moment où cette association réalise des activités culturelles sur la ville et que cela entre dans leurs frais, nous avons souhaité les accompagner sur ces démarches supplémentaires, car elles avaient été actrices de l'activité de la commune.

M. BELVA

Les projets sont présentés dans le cadre des subventions exceptionnelles, sur un projet global. Les subventions exceptionnelles sont définies au prorata de ce que l'association demande, et la ville regarde avec attention le projet global déposé.

Mme la Maire

Pour Asphalté, je confirme que la ville a souhaité un buffet pour l'inauguration des nouveaux locaux. Pour organiser le buffet, Asphalté s'est rapprochée de l'association Majesti, structure nouvelle sur la ville, et qui réalise un travail remarquable, pour organiser le buffet. Il s'agit de rembourser les frais au centre social. La ville aurait eu la charge des frais du buffet, si elle avait elle-même pris en charge cet aspect.

M. GAUDIN

J'entends certaines explications, qui ne sont pas dans la fiche ; par conséquent, j'en prends acte. Je suis cependant surpris que vous ayez demandé à l'ASSAV d'organiser un séjour en Ardèche. Cela correspond-il à une demande de la ville ? Avez-vous demandé une sortie au Futuroscope ?

M. BELVA

Dans son projet global, objet de la demande de l'ASCP et non de l'ASSAV, figurait ce voyage pour l'ensemble de ses adhérents, pour aller au Futuroscope, mais le projet ne comportait pas que cela.

Mme la Maire

Nous avons ici, quand même, affaire à des associations très sérieuses, très connues sur la ville. Il est très normal de les aider. Je suis étonnée, Monsieur Gaudin, de vos interventions sur ces associations.

M. GAUDIN

On peut néanmoins penser que la démarche peut conduire à favoriser certaines associations par rapport à d'autres.

Mme la Maire

Nous versons des subventions aussi à celles qui organisent des initiatives dans l'année et qui n'ont pas forcément été prévues dans leur demande initiale. Des crédits existent en réserve pour financer des projets qui n'étaient pas prévus initialement.

M. BELVA

Nous étudions les demandes de toutes les associations. Si d'autres associations s'étaient manifestées, leur situation aurait été étudiée et le conseil municipal aurait eu à en débattre.

M. POIRET

Comme j'ai pu l'indiquer précédemment, notre groupe souhaiterait qu'à terme puisse être mentionné un autre aspect de l'investissement de la municipalité, tout à son honneur, à savoir la mise à disposition de locaux à titre gratuit aux associations. Il s'agit là d'un investissement complémentaire réalisé pour la vie associative. Parfois, les associations peuvent ne pas avoir conscience de cet aspect non financier, pourtant très important. Cela montrerait la réalité de l'investissement communal.

Le conseil municipal,

Par 28 voix pour,

Jean-Paul ESPINAR (pour son compte et celui de Dominique JOLY), et Jocelyne LAVOCAT ayant voté contre,

Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Philippe GAUDIN, Anastasia MARIE DE FICQUELMONT et Kristell NIASME (pour son compte et celui de Michel FAÏSSE) s'étant abstenus,

Décide du versement d'une subvention exceptionnelle :

De 5 760 euros à l'association TROPIKANA

De 1 700 euros à l'association FSDVA

De 1 000 euros à l'association ASSAV

De 2000 euros à l'association ASCP

De 2000 euros à l'association Asphalte

De 2000 euros pour le BVBR

Dit que les crédits correspondants sont ouverts à la nature 6574,

Autorise la Maire à signer les conventions nécessaires.

9. Adhésion au groupement de commandes coordonné par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour la location et la maintenance des photocopieurs – Modification de la convention

M. HENRY

Au dernier conseil municipal, nous avons voté cette délibération, mais la ville d'Orly a estimé ne plus devoir figurer dans la liste des communes concernées par le groupement de commandes. Le nouveau projet de délibération comporte cette modification. Le groupement associe donc l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, coordonnateur du groupement, et les communes de Juvisy-sur-Orge, de Paray-Vieille-Poste, de Villeneuve-Saint-Georges et le CCAS de la commune de Villeneuve-Saint-Georges pour la location et la maintenance de photocopieurs.

Le conseil municipal,

Par 31 voix pour,

Jean-Paul ESPINAR (pour son compte et celui de Dominique JOLY), Jocelyne LAVOCAT et Anastasia MARIE DE FICQUELMONT s'étant abstenus,

Approuve les termes du projet de convention annexé à la présente, visant à la constitution d'un groupement de commande entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et les communes de Juvisy-sur-Orge, de Paray-Vieille-Poste, de Villeneuve-Saint-Georges et le CCAS de la commune de Villeneuve-Saint-Georges pour la location et la maintenance de photocopieurs;

Autorise la Maire à signer le projet de convention de groupement et tous documents afférents audit groupement;

Précise que les dépenses relatives à la présente délibération seront imputées au budget de l'exercice considéré ;

Charge la Maire ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

10. Marché d'achat de véhicules 2017 : autorisation à la Maire de lancer la procédure d'appel d'offres ouvert européen et de signer les marchés avec les entreprises retenues

M. HENRY

Le projet d'appel d'offres ouvert portant sur le remplacement des véhicules est divisé en sept lots, et il se monte à 413 000 euros au total.

Mme DE FICQUELMONT

Je note que l'appel d'offres sera européen. Pourriez-vous préciser ?

M. HENRY

Le montant de ce marché oblige à mettre en œuvre une procédure d'appel d'offres ouvert européen. La publicité est réalisée au niveau du Journal officiel de la communauté européenne. Chacun peut répondre, et la commune effectuera l'analyse des offres.

Le conseil municipal,

Par 31 voix pour,

Jean-Paul ESPINAR (pour son compte et celui de Dominique JOLY), Jocelyne LAVOCAT et Anastasia MARIE DE FICQUELMONT s'étant abstenus,

Autorise la Maire à lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert européen pour l'achat de véhicules nécessaires aux services municipaux et à signer les marchés pour les différents lots avec les sociétés qui seront déclarées attributaires par la Commission d'Appel d'Offres,

Autorise la Maire à signer tous les documents administratifs, techniques et financiers y afférents,

Dit que les dépenses correspondantes sont imputées au budget de l'exercice considéré.

11. Convention d'accompagnement par le CIG pour la mise en œuvre du DUERP

Mme RICHTON

La Ville est particulièrement attachée à la qualité de vie au travail de ses agents. La prévention des risques professionnels constitue le socle de sa politique en la matière.

Assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents dans le cadre de leur activité professionnelle représente un enjeu important pour la collectivité et contribue à son bon fonctionnement.

La démarche d'évaluation des risques professionnels et la mise en place des actions de prévention correspondantes représentent un travail d'expertise, qui nécessite un accompagnement.

Il est proposé de faire appel au service Ergonomie et Ingénierie de la Prévention des Risques Professionnels du CIG, qui accompagne les collectivités par le biais de conventions, selon leurs besoins.

La convention appropriée aux besoins de la ville est la convention Conseil. Elle propose des prestations de conseil et d'assistance en matière de prévention des risques professionnels et de management de la sécurité, ainsi que l'amélioration des conditions de travail, et permet l'accès à des prestations associées, dont principalement l'accès à la veille réglementaire, l'invitation aux Journées de la prévention organisées par le service Ergonomie et Ingénierie de la Prévention des Risques Professionnels, échanges de pratiques et de participations à des réseaux professionnels, conduite de projets mutualisés, assistance à la mise en place des projets, et études de faisabilité.

Le tarif annuel est de 4 570 euros pour 10 jours de prestation.

La convention prend effet dès sa signature jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Sauf résiliation, elle est renouvelée tacitement chacune des quatre années civiles qui suivent.

La convention Conseil permettra un accompagnement de la démarche d'évaluation des risques, et une assistance à l'élaboration de la méthodologie et à la mise en place de plans d'action dans le cadre de l'élaboration du document unique.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser la Maire à signer la convention d'adhésion Ergonomie et Ingénierie de la Prévention des Risques Professionnels du Centre Interdépartemental de gestion de la petite couronne d'Ile-de-France, et de dire que les dépenses afférentes à la présente décision seront imputées au chapitre 011 du budget des exercices considérés.

M. GAUDIN

Juste une demande d'explication. Que recouvre le document unique ?

Mme RICHTON

Le document unique précise par services tous les risques professionnels existants. Il est mis à jour selon les évolutions des risques.

Mme NIASME

Il est indiqué non pas une mise à jour, mais une élaboration du document unique. C'est un peu tard pour s'engager dans l'élaboration du document unique.

Mme RICHTON

Nous mettons en œuvre la réalisation de ce document. Il n'est jamais trop tard pour bien faire.

Monsieur ESPINAR

Il est question, pour le tarif énoncé, de 10 jours de consultant. Cela représente un tel montant sur l'année ?

M. HENRY

Par rapport à ce qui se fait sur le marché, le tarif proposé pour 10 jours de consultant n'est pas élevé.

Nous avons la chance de pouvoir passer par le Centre de gestion et d'avoir un tarif très largement en dessous de ce qui se pratique. Pour accompagner la ville dans l'élaboration de son document unique, reprenant tous les risques professionnels dans tous les secteurs, et les manières de s'en prémunir, et mettre en œuvre une démarche lourde, le tarif est peu élevé.

Le conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise la Maire à signer la convention d'adhésion Ergonomie et Ingénierie de la Prévention des Risques Professionnels du Centre Interdépartemental de gestion de la petite couronne d'Ile de France,

Dit que les dépenses afférentes à la présente décision seront imputées au chapitre 011 du budget des exercices considérés.

12. Modification du tableau des effectifs du personnel communal

M. HENRY

Le tableau des effectifs du personnel communal a subi diverses modifications en termes d'évolution de carrière pour les personnels, de mobilités internes, de corrections de grades par rapport aux emplois occupés, d'intégration de besoins de recrutement (médiathèque, conservatoire, centre municipal de santé, direction de l'urbanisme). Le nouvel effectif est de 361 agents, avec des grades modifiés.

Le conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de modifier le tableau des effectifs à compter du 1er juillet 2017, comme suit :

GRADES	EFFECTIF BUDGÉTAIRE	MODIFICATIONS		NOUVEL EFFECTIF
Adjoint administratif à temps complet	59		+ 2	61
Adjoint technique à temps complet	278	- 1		277
Technicien à temps complet	7	- 1		6
Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet	5		+ 1	6
Agents social à temps complet	3	- 1		2
Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe à temps complet	3	- 1		2

Assistant de conservation à temps complet	3		+ 1	4
Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 10h00	1	- 1		0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 6h30	1	- 1		0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 16h30	0		+ 1	1
Médecin hors classe à temps non complet 9h30 (dermatologue)	1	- 1		0
Médecin hors classe à temps non complet 14h00 (dermatologue)	1		+ 1	2
TOTAL	362	- 7	+ 6	361

Dit que les effectifs sont fixés au 1er juillet 2017,

Dit que ces dépenses afférentes à la présente décision seront imputées au chapitre 012 du budget de l'exercice considéré.

13. Ouverture de postes déjà créés à des contractuels

M. HENRY

Les emplois de la collectivité sont créés par délibération du conseil municipal. Ils ont vocation à être occupés prioritairement par les agents titulaires. Ainsi, la ville privilégie systématiquement les recrutements des agents titulaires. Toutefois les collectivités peuvent procéder de façon dérogatoire au recrutement d'agents contractuels conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi 8453 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La loi prévoit, à l'article 3-2, la possibilité de recruter des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emplois dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors limité à une durée d'un an.

L'article 3-3 prévoit en revanche la possibilité pour la collectivité de procéder à des recrutements de contractuels pour des contrats de 3 ans, notamment pour des postes de catégorie A dont la nature des fonctions n'a pas permis le recrutement d'un titulaire.

Afin de permettre le recrutement ou le renouvellement des contrats d'agents contractuels recrutés, il est proposé au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, de permettre l'ouverture des 13 postes figurant dans la liste proposée, au recrutement d'un agent contractuel selon les niveaux de recrutement et de rémunération indiqués dans le tableau. Cela concerne notamment la direction de l'Enfance, la Direction des Bâtiments, la Direction des Espaces publics, un poste de directeur de l'urbanisme et des postes au Cabinet.

Il est proposé de se prononcer sur les caractéristiques des 13 emplois au sein des services de la commune, selon les indications figurant à l'annexe n°1 associée à la présente délibération.

Mme NIASME

Je m'étonne que des postes soient encore proposés sur des postes de cadres, et sur des postes positionnés au Cabinet. Combien le Cabinet comporte-t-il de postes actuellement ?

Mme la Maire

Les postes de contractuels passeraient d'une durée d'un an à une durée de trois ans. Les postes du Cabinet nécessitent une compétence particulière. On peut rencontrer de la difficulté à trouver chez les agents titulaires les compétences nécessaires à la tenue de ces emplois.

Mme NIASME

Ces personnes sont donc déjà employées ?

Mme la Maire

Elles sont déjà employées. Il ne s'agit pas de créations d'emplois. Il s'agit simplement d'une transformation d'un contrat d'un an à un contrat d'une durée de trois ans. Cette opération est possible et se réfère aux dispositions de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Mme NIASME

Je souhaitais néanmoins savoir combien le Cabinet comptait d'agents.

Mme la Maire

La liste des emplois en question porte sur trois agents, qui sont donc conservés.

Le conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de déterminer les caractéristiques de treize emplois au sein des services de la commune tel que cela est défini dans l'annexe n°1 afin de permettre leur ouverture au recrutement d'agents contractuels.

14. Dispositif d'apprentissage 2017-2019

M. HENRY

La Ville accueille des apprentis. La municipalité souhaite clarifier la liste des apprentis que la commune souhaite accueillir.

Le projet de délibération reprend les 12 postes d'apprentissage que la ville pourrait accueillir. Les contrats portent généralement sur des durées de deux ans.

Le conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de faire évoluer la délibération du 1er octobre 2015 afin de mettre en adéquation les possibilités d'accueil et les diplômes préparés. Le nombre d'apprentis pouvant être recrutés au sein de la collectivité reste fixé à 12.

Décide de conclure des contrats d'apprentissage à la rentrée scolaire 2017 conformément au tableau suivant :

SERVICE	NOMBRE DE POSTES	DIPLOME PREPARE	DUREE DE LA FORMATION
Petite enfance	1	Diplôme d'auxiliaire de puériculture ou Diplôme d'Éducateur de Jeunes Enfants	16 ou 34 mois
DEELE	1	CAP Petite enfance	24 mois
Régie bâtiments	1	CAP Maintenance des bâtiments	24 mois
Régie bâtiments	1	CAP Maintenance des bâtiments ou CAP Peinture	24 mois
Régie bâtiments	1	CAP Menuiserie	24 mois
Régie bâtiments	1	CAP Électricité	24 mois
Régie bâtiments (Maçonnerie)	1	CAP Maçonnerie	24 mois
Parcs et jardins	1	Brevet professionnel agricole (BPA) Aménagement paysager	24 mois
Parcs et jardins	1	Brevet Professionnel (BP) Aménagement paysager	24 mois
Piscine	1	BPJEEPS AAN (activités aquatiques et de la natation)	12 mois
Médiathèques	1	Métiers du livre	24 mois
DRH	1	DUT Hygiène sécurité environnement	24 mois

Autorise la Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dispositif,

Dit que les dépenses afférentes à la présente décision seront inscrites au budget des exercices considérés.

15. Remboursement des frais d'aide à la personne des élus

Mme la Maire

Le projet de délibération concerne les élus municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonctions, et qui peuvent bénéficier du remboursement des frais de garde en raison de leur participation aux réunions suivantes : séances plénières du conseil municipal, réunions des commissions dont ils sont membres, réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes pour lesquels ils ont été désignés pour représenter la commune. Je vous propose de permettre ce remboursement de frais.

M. GAUDIN

Nous n'y sommes pas favorables. La fonction de conseiller municipal est une fonction bénévole, et, à notre avis, le contenu de cette mission n'ouvre pas droit à ce genre de frais. Cela fonctionnait sans avoir besoin d'introduire de modification. Vous voulez innover, soit. Je ne sais pas s'il y a beaucoup d'élus pouvant être concernés parmi nous. Je n'en vois pas véritablement l'intérêt.

Mme la Maire

La loi permet cette possibilité. Le code général des collectivités territoriales permet ce remboursement.

Nous avons en particulier de jeunes conseillers municipaux, et ils peuvent rencontrer des difficultés à faire garder leurs enfants pour participer aux réunions évoquées plus haut. Cette solution leur permet de le faire sans avoir à payer les frais de garde. Nous avons plus de jeunes conseillers municipaux qu'auparavant, et nous nous sentons particulièrement concernés par la possibilité d'un remboursement à partir du moment où ils ne touchent aucune indemnité.

Mme NIASME

Le Conseil a augmenté, lors de la dernière séance, les indemnités des élus rémunérés de l'équipe majoritaire. Cela se fait en conformité avec la loi. Comme je l'ai suggéré au dernier conseil, vous pouvez très bien évaluer le coût supplémentaire et donner une rétribution à l'ensemble de vos élus, sur la base d'un montant forfaitaire que vous pouvez déterminer entre vous. Comment déterminer qu'une réunion est liée à la fonction d' élu ou non ? Il me semble que cette possibilité est discrétionnaire. Un montant forfaitaire serait plus opportun, et l'indemnité d' élu pourrait couvrir les besoins de chacun.

Mme la Maire

Nous appliquons des dispositions qui sont prévues dans le code général des collectivités territoriales. Les frais de garde s'appliquent bien à des réunions particulières et qui sont énumérées : séances du conseil municipal, réunions des commissions dont ils sont membres, assemblées délibérantes et bureaux des organismes où ces élus ont pu être désignés. Les dispositions sont précises à cet égard.

Les augmentations décidées lors de la dernière session ne permettraient pas de financer les frais de garde, car le montant de ces crédits est minime.

Le conseil municipal,

Par 25 voix pour,

Birol BIYIK, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Philippe GAUDIN et Kristell NIASME (pour son compte et celui de Michel FAÏSSE) ayant voté contre, Jean-Paul ESPINAR (pour son compte et celui de Dominique JOLY), Jocelyne LAVOCAT et Anastasia MARIE DE FICQUELMONT s'étant abstenus

Décide le remboursement des frais d'aide à la personne des élus municipaux tel que cela est prévu au Code général des collectivités territoriales pour les élus ne percevant pas d'indemnité de fonction,

Dit que le montant horaire du remboursement suivra l'évolution de celui du salaire minimum de croissance.

16. Autorisation donnée à la Maire de signer tous actes visant à permettre l'installation de tout équipement et matériels sur des bâtiments

CLSPD

M. HENRY

En lien avec les orientations définies lors des réunions du CLSPD, la ville a souhaité déployer la vidéoprotection dans le cadre des outils au service de la politique de sécurité et de prévention. Il est aujourd'hui important de mettre en œuvre la seconde phase de déploiement. Cette phase comprend l'installation de 22 caméras : 5 caméras de voie publique sur le parking de la gare, 9 caméras sur la rue de Paris et ses abords, 7 caméras sur le quartier de Triage, ainsi que la création d'une fibre optique entre le commissariat de Villeneuve-Saint-Georges et la mairie, pour consolider la liaison et les échanges de données.

Cette phase débutera dès l'obtention des crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance.

Mme DE FICQUELMONT

Je vois que les caméras seraient posées sur des bâtiments publics, mais aussi sur des équipements privés. Je suis d'accord sur le fait que les caméras sont utiles, mais je ne pense pas que la ville puisse poser des caméras sur des propriétés sans occasionner une atteinte au droit de propriété et sans accord préalable et indemnisation des propriétaires. J'estime que la délibération pourrait être contestée sur ce point. On pourrait poser des caméras sur pylônes, et ces équipements devraient alors être intégrés au niveau des frais du projet.

M. HENRY

Les caméras sont mises en place sur les voies publiques et les espaces publics. Normalement, nous faisons le nécessaire pour les mettre au maximum sur les mats de candélabres, ou des mats adaptés, etc. Par contre, il existe des endroits (rue de Paris, notamment) où cela pourrait être compliqué. Par conséquent, nous sollicitons les bailleurs privés et les propriétaires privés afin qu'ils nous accordent le droit de poser ces caméras sur leur patrimoine, et bien sûr nous ne posons ces caméras qu'avec leur accord. Ces caméras sont orientées pour prendre les images liées à la sécurité publique sur les voies publiques.

Mme DE FIQUELMONT

Pouvez-vous préciser ce que recouvre la mention « abords concernés » ? Cela concernera-t-il d'autres rues que la rue de Paris ?

M. HENRY

Le carrefour du Lion, sur une partie du secteur, une partie de l'avenue Mendès-France, la place du Lavoisier sur la partie en réaménagement, sont notamment concernés.

Le conseil municipal,

**Par 31 voix pour,
Jean-Paul ESPINAR (pour son compte et celui de Dominique JOLY), Jocelyne LAVOCAT et Anastasia MARIE DE FICQUELMONT s'étant abstenus,**

Autorise la Maire à signer toutes conventions permettant l'installation de tout équipement et matériels, sur des bâtiments ou terrains, privés ou publics, nécessaires au déploiement de la vidéoprotection

Autorise la Maire à déposer toutes demandes d'autorisation administrative nécessaire à l'exploitation du système de vidéo,

Autorise la Maire à signer et à déposer toute demande de subvention auprès des financeurs pour accompagner et réduire le coût de la dépense communale,

Autorise la Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien ce projet.

Participation des habitants

17. Adoption d'une convention type entre la ville et les aménageurs ou promoteurs en vue de l'organisation des « Rencontres de Villeneuve »

Mme la Maire

La ville mène de nombreuses opérations d'aménagement et ceci dans tous les quartiers. Dans ce cadre, nous souhaitons que l'avis des Villeneuvois soit toujours sollicité, et que les réflexions des habitants nourrissent les opérations d'aménagement.

La démarche constitue un enjeu démocratique en soi, et elle vise à faire en sorte que les opérations d'aménagement correspondent bien à ce que souhaitent les Villeneuvois, de manière à en assurer la réussite. Pour ces raisons, pour la rentrée prochaine, nous souhaitons associer tous les acteurs de l'aménagement à la démarche organisée et pilotée par la ville, avec un dispositif intitulé les « Rencontres de Villeneuve ».

Le conseil municipal,

**Par 31 voix pour,
Jean-Paul ESPINAR (pour son compte et celui de Dominique JOLY), Jocelyne LAVOCAT et Anastasia MARIE DE FICQUEMONT s'étant abstenu,**

Approuve le projet de convention type entre la ville et les aménageurs ou promoteurs en vue de l'organisation des « Rencontres de Villeneuve » ci-joint,

Autorise la Maire à signer ladite convention avec les différents aménageurs ou promoteurs intéressés par cette démarche,

Dit que les recettes correspondantes seront affectées au budget de l'exercice considéré.

DEELE

18. Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires

Mme DEBBACHE

Lors du conseil municipal du 23 juin 2016, un règlement intérieur pour l'ensemble des accueils périscolaires et extrascolaires de la ville a été approuvé avec un effet à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016.

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2016, la ville, en partenariat avec l'éducation nationale, a ouvert un pôle très petite section (TPS) à l'école maternelle Victor Duruy. Dans le cadre de la prochaine rentrée scolaire, il est prévu d'ouvrir un nouveau pôle TPS au sein de l'école maternelle Jean de la Fontaine.

Au vu de ces ouvertures de pôles TPS, il est proposé de modifier le règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, afin d'organiser l'accueil des enfants de moins de trois ans au sein de ces structures. Ainsi, les enfants de moins de trois ans seront autorisés à fréquenter la restauration scolaire dès le début de leur scolarisation. Les enfants scolarisés en TPS ne pourront fréquenter les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires qu'à partir de leurs trois ans.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires annexé à la délibération ; de préciser que le nouveau règlement intérieur sera communiqué à toutes les familles lors de l'inscription des enfants aux accueils périscolaires et extrascolaires et qu'ils devront être signés par ces dernières ; de dire que ce nouveau règlement entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2017.

M. POIRET

Nous avons été interpellés en janvier sur les changements de sectorisation au niveau des collèges Jules Ferry et Jules Vallès. Ce changement a un impact sur les écoles, et en particulier dans le quartier du Triage. Certaines familles n'ont peut-être pas réalisé les changements qui peuvent intervenir puisqu'un des collèges est en REP+ et un autre ne l'est pas. Nous nous demandons si un accompagnement était prévu pour les enfants susceptibles d'être concernés, notamment les classes à effectifs plus importants. Si l'année prochaine, une partie importante des familles était plus réticente qu'elles ne le sont cette année à un déplacement vers Choisy-le-Roi, est-il prévu de négocier avec le Département ? J'entends bien que le collège Jules Ferry soit très sollicité en ce moment, et que le changement de sectorisation soit dû au sureffectif au sein de ce collège. Mais des familles du quartier de Triage peuvent se sentir lésées par ce changement, car le collège Jules Vallès est situé à une distance plus importante et surtout il n'est pas en REP+. Je souhaite connaître la position de la municipalité, et les mesures prévues en termes d'accompagnement des familles.

Mme DEBBACHE

En lien avec l'accroissement sensible des effectifs des collèges, le conseil départemental a proposé de mettre les enfants de CM2 sur le collège de Choisy-le-Roi en attendant la construction sur Triage/Choisy du nouveau collège. Des réunions ont associé la ville et le conseil départemental. Dans un premier temps, les familles étaient inquiètes, notamment de la séparation des fratries. L'éducation nationale et le conseil départemental ont signalé qu'ils étaient très attentifs au sujet des fratries, et que la possibilité était offerte de formuler des demandes de dérogation. En attendant la construction du nouveau collège, les élèves de CM2 seront orientés vers le collège Jules Ferry.

Mme DINNER

Des demandes de dérogation pour regrouper les fratries ont été acceptées. Les questions d'effectifs et de moyens alloués aux classes ne sont pas du ressort du conseil départemental, mais de l'Éducation nationale. Plusieurs réunions ont ainsi été organisées afin de permettre aux parents de poser leurs questions. Ces derniers ont également pu visiter le collège et se rendre compte que les moyens étaient présents pour la scolarité de leurs enfants.

Je précise que cette situation n'est pas spécifique à Villeneuve-Saint-Georges, puisque nous comptons dans le Val-de-Marne, à l'horizon 2022, plus de 8 projets de construction de collèges. D'autres communes sont donc concernées par une réorganisation de la carte scolaire en attendant que les établissements soient mis en service. La répartition est donc opérée, et les moyens seront mis par l'Éducation nationale et le conseil départemental pour que les opérations se passent correctement.

Le conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le nouveau règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires annexé au projet de délibération.

Précise que le nouveau règlement intérieur sera communiqué à toutes les familles lors de l'inscription des enfants aux accueils périscolaires et extrascolaires et devra être signé par ces dernières.

Dit que ce nouveau règlement entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2017.

QUESTIONS DIVERSES

M. BIYIK

Actuellement deux enquêtes publiques se déroulent sur la commune, une enquête parcellaire et une enquête sur l'eau. Je m'étonne que le conseil municipal ne donne pas son avis sur ces deux enquêtes. Je vous avais écrit concernant l'élargissement de la rue de Bellevue sur la partie nord, le sud ayant été traité l'année dernière.

M. HENRY

Des études ont été menées sur la partie nord. Une surveillance de l'assainissement est prévue. Le reste des opérations liées à l'élargissement correspond à un budget de 450 000 euros. Il fait partie de la liste des projets de la ville, mais il n'est pas abouti en termes de priorités. L'opération n'a donc pas été mise en place à ce jour.

Nous examinerons la possibilité de mise en place de ces travaux sur l'exercice 2018, mais pour l'instant ces travaux ne figurent pas dans la liste des engagements financiers prévus.

Mme la Maire

Sur la première question, l'enquête parcellaire porte sur des travaux d'aménagement prévus par l'EPA ORSA notamment sur Dazeville, etc. Ils n'ont pas besoin de faire l'objet de délibération en conseil municipal.

Séance levée à 22 heures.